



DELIBERATION n°2023/134

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETARE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Benoit VINCENT

ADOpte à ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q1DB2023-134-DE
Date de télétransmission : 10/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/135

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°2

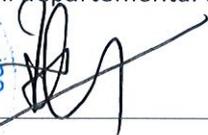
**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter et signer le registre des délibérations.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q2DB2023-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/136

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N° 2023/177 du 25.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Beaugards à l'association ASH Volley Ball.

N° 2023/178 du 25.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Naquettes à l'association Herblay Basketball club.

N° 2023/179 du 30.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au parc des sports à l'association ASH Tennis.

N° 2023/180 du 30.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase de la Gare AS Tennis de Table Herblay

N° 2023/181 du 30.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Naquettes à l'association This is it (T2I)

N° 2023/182 du 30.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Fontaines à l'association ASH Escalade "Les Lézards".

N° 2023/183 du 04.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Dojo Régional à l'association ASH Karaté.

N° 2023/184 du 04.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Fontaines à l'association ASH Cardio Musculation.

N° 2023/185 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Et si on jouait, les vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2023.

N° 2023/186 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire PALHETE Marina au Passeport citoyen Permis.

N° 2023/187 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire NIOI Amandine au Passeport citoyen Permis.

N°2023/188 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire GUESMIA Yacine au Passeport citoyen Permis.

N°2023/189 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire GAUDEFROY ALICIA au Passeport citoyen Permis.

N°2023/190 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire EYENGA Noah au Passeport citoyen Permis.

N°2023/191 du 07.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire DUFOUR Blandine au Passeport citoyen Permis.

N°2023/192 du 13.09.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire BLANCHARD GANTIER Adam au Passeport citoyen Permis.

N°2023/193 du 13.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé au 20 chemin de la Croix de Bois – Gymnase des Beauregards avec Madame EZZIKOURI Naouel.

N°2023/194 du 22.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Parc des Sports des Beauregards à l'association RCACP.

N°2023/195 du 28.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin à l'association AGISSE pour une exposition dans le cadre des journées européennes du patrimoine des 16 et 17 septembre 2023.

N°2023/196 du 22.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise en place d'ateliers de français à l'espace municipal Rémi Bronze.

N°2023/197 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Des Astres

N°2023/198 du 06.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Le Cèdre.

N°2023/199 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : AJIR.

N°2023/200 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Amicale des boulistes des Buttes Blanches.

N°2023/201 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Amicale Philatélique.

N°2023/202 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Ecole de danse A pied d'œuvre.

N°2023/203 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Société Colombophile l'Etoile d'Herblay.

N°2023/204 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Sur les Planches.

N°2023/205 du 05.10.2023 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement n°1 situé au 89 boulevard de Verdun – Ecole élémentaire des Chênes avec Madame MATSENKO Ivanna.

N°2023/206 du 27.09.2023 : Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'extension des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque (2ème tranche).

N°2023/207 du 29.09.2023 : Approbation et signature de la convention "Prox by Raid Aventure Organisation".

N°2023/208 du 29.09.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de prestation de service de restauration avec le centre de vie PASSERAILE - FONDATION OVE.

N°2023/209 du 16.10.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour Téléthon Espoir Herblay, samedi 30 septembre 2023.

N°2023/210 du 11.10.2023 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'IFAC 95 dans le cadre du Passeport citoyen BAFA.

N°2023/211 du 05.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Parc des Sports des Beauregards à l'association AVENIR SPORTIF D'ORLY.

N°2023/212 du 13.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de prêt de matériel de l'association AS Tennis de Table Herblay à la Ville d'Herblay Sur Seine.

N°2023/213 du 06.10.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire Monsieur Nathanaël PICHOT dans le cadre du Passeport citoyen Permis.

N°2023/214 du 06.10.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des écoles pour l'année 2023 2ème partie.

N°2023/215 du 11.10.2023 : Vente de vaisselle inox et métaux ferreux à IDFR - centre de recyclage.

N°2023/216 du 13.10.2023 : Approbation et signature de la demande d'agrément et de la convention pour les interventions scolaires - projet conte musical - découverte musique et danse et Chœur en scène du 3 octobre 2023 au 30 juin 2024.

N°2023/217 du 12.10.2023 : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'un permis de construire modificatif suite à la construction de la ludo-médiathèque L'Échappée dans le quartier des Bayonnes.

N°2023/218 du 27.10.2023 : Approbation et signature de la convention de résidence artistique du Théâtre Roger Barat pour le producteur en Scène Productions du 30 octobre au 3 novembre 2023.

N°2023/219 du 27.10.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Love We Need, le samedi 18 novembre 2023.

N°2023/220 du 27.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église St-Martin à Monsieur LAIRESSE Pierre pour un concert de chorale le 15 octobre 2023.

N°2023/221 du 23.10.2023 : Demande de déclaration préalable pour la construction d'un Poste de Police Municipale.

N°2023/222 du 09.11.2023 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : AJIR.

N°2023/223 du 18.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : COREART.

N°2023/224 du 18.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : ECHIQUIER DU VAL PARISIS.

N°2023/225 du 18.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : ET SI ON JOUAIT.

N°2023/226 du 18.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : UNIVERSITE INTER AGES.

N°2023/227 du 18.10.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Maison de santé pluriprofessionnelle des Bayonnes.

N°2023/228 du 18.10.2023 : Approbation et signature de la demande d'agrément et de la convention pour les interventions scolaires – Projet "L'opéra vient aux enfants".

N°2023/229 du 18.10.2023 : Approbation et signature du formulaire d'enregistrement des intervenants extérieurs et de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école – Projet "Festiv'Art".

N°2023/230 du 18.10.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « MISS BINDOU » 2 place de la Halle à Herblay-sur-Seine.

N°2023/231 du 20.10.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « le Kiosque » L'ilot gourmet » place de la Libération à Herblay-sur-Seine.

N°2023/232 du 25.10.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'union des Avocats du Val d'Oise - avril 2023.

N°2023/233 du 09.11.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour l'association Téléthon Herblay.

N°2023/234 du 09.11.2023 : Approbation et signature de la demande d'agrément et de la convention pour les interventions scolaires – Projet "L'opéra vient aux enfants".

N°2023/235 du 09.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église St Martin à Monsieur LAIRESSE Pierre pour un concert de chorale le 7 décembre 2023.

N°2023/236 du 06.11.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour le lycée Montesquieu les 21 et 22 mai 2024.

N°2023/237 du 06.11.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour le collège Jean Vilar le 30 mai 2024.

N°2023/238 du 08.11.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire GHAFIR Yanil au Passeport citoyen Permis.

N°2023/239 du 08.11.2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'auto-école CER et le bénéficiaire MAFUNDAMERE Grace au Passeport citoyen Permis.

N°2023/240 du 09.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation Salle Simone Veil salle des mariages à l'intervenant Marie Tessier infirmière puéricultrice libérale non conventionnée.

N°2023/241 du 09.11.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la compagnie Actes Uniques, du lundi 30 octobre au mardi 7 novembre 2023.

N°2023/242 du 22.11.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour le Téléthon Espoir Herblay le 2 décembre 2023.

N°2023/243 du 17.11.2023 : Approbation et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant relatif au marché d'acquisition de matériaux de voirie et d'enrobés pour un montant en plus-value de 20 000,00€ hors taxes avec la société URBAN- (2020-025).
- Avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste de la police municipale pour un montant en plus-value de 4 350,00€ hors taxes avec le cabinet AP ARCHITECTURE – (2022-018) ;
- Avenant relatif au marché pour l'acquisition de supports de communication spécifiques pour la nouvelle ludo-médiathèque pour un montant en plus-value de 1 626,10€ hors taxes avec la société BOSCHER – (2023-134) ;
- Marché relatif à une étude urbaine dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Chennevières pour un montant total de 53 512,50€ hors taxes avec la société CITY LINKED – (2023-068) ;
- Marché relatif à la fourniture de systèmes multi-fonction, de maintenance, de logiciel de gestion des impressions et des services associés – lot 1 : « acquisition de matériels d'impression, maintenance et prestations de services associés » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 182 000€ hors taxes – lot 2 : « acquisition de solution logicielle d'administration, de supervision et de gestion des impressions » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 32 000€ hors taxes avec la société TOSHIBA – (2023-071) ;
- Marché relatif à la mise à disposition de bacs, l'enlèvement et le traitement de déchets de soins générés par l'activité du funérarium de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société PROSERVE DASRI – (2023-080) ;
- Marché relatif au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 200 000€ hors taxes avec la société SPIE ICS INFIDIS – (2023-082) ;
- Marché relatif à l'acquisition de prestations associées pour le logiciel « iNoé » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 12 000€ hors taxes avec la société AIGA – (2023-116) ;
- Marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des candidatures et le suivi de la procédure du concours pour la construction du groupe scolaire des Tartres sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société AMEXIA – 2023-131) ;
- Marché relatif à l'abonnement au bouquet presse « tout apprendre » pour un montant total de 6 282,00€ hors taxes avec la société LEARNORAMA – (2023-140) ;
- Marché relatif à l'abonnement annuel pour l'accès à distance à la Philharmonie de Paris pour un montant annuel de 950€ toutes taxes comprises avec la société PHILHARMONIE DE PARIS – (2023-142) ;
- Marché relatif à la restauration et à la valorisation du petit patrimoine de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 38 000€ hors taxes avec la société J.M.B TAILLE DE PIERRE – (2023-158) ;
- Marché relatif à la représentation des agents publics dans le cadre de la protection fonctionnelle sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000€ hors taxes avec le cabinet SCOP BILLION BUSSY RENAULD ET ASSOCIES AVOCATS – (2023-160) ;

- Marché relatif à l'entretien des machines à bois, du groupe d'aspiration de l'atelier menuiserie et de l'affutage des outils sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société ADIS 95 – (2023-165) ;
- Marché relatif à la conception, au développement et à la maintenance du logiciel de gestion pour le service communication de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société BUBBLE PLAN – (2023-166) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « changer l'eau des fleurs » pour un montant total de 8 061,88€ toutes taxes comprises avec la société MATRIOSHKA PRODUCTIONS – (2023-171) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « belles de scène » pour un montant total de 8 756,50€ toutes taxes comprises avec la société ACTE 2 – (2023-172) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « la vraie vie d'un magicien » pour un montant total de 4 220€ toutes taxes comprises avec la société PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA – (2023-173) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Fabrice Eboue – Adieu Hiers les dernières » pour un montant total de 12 280€ toutes taxes comprises avec la société CHEYENNE PRODUCTIONS – (2023-174) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « One » pour un montant total de 10 505€ hors taxes avec la Compagnie MARIZIBILL – (2023-175) ;
- Marché relatif à des ateliers « initiation au Stand-Up » pour un montant total de 2 000€ toutes taxes comprises avec la société GET UP PRODUCTION – (2023-176) ;
- Marché relatif à la un débat « les dépisteuses » pour un montant total de 2 370€ toutes taxes comprises avec la Compagnie LA BELLE HISTOIRE – (2023-177) ;
- Marché relatif à la maintenance d'un chariot élévateur pour un montant annuel de 441,81€ hors taxes avec la société LOGISNEXT – (2023-178) ;
- Marché relatif à la journée de prévention routière dans le cadre de la semaine bleue pour un montant total de 1 500€ toutes taxes comprises avec l'Association PREVENTION ROUTIERE – (2023-181) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « contes de monstres » pour un montant total de 635,25€ toutes taxes comprises avec la Compagnie TROLL – (2023-182) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Histoires de se faire bien peur une bonne fois pour toutes » pour un montant total de 600€ toutes taxes comprises avec la Compagnie CONTEURS ET GRIOTTES – (2023-183) ;
- Marché relatif à la restauration de fonts baptismaux de l'église Saint-Martin pour un montant total de 5 057,50€ hors taxes avec Madame Barbara DONATI – (2023-184) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « O Janis » pour un montant total de 745€ toutes taxes comprises avec la Compagnie des 3 PAS – (2023-185) ;
- Marché relatif à une projection de film « Pôle Express » pour un montant total de 313,80€ toutes taxes comprises avec la société SWANK FILMS PRODUCTION – (2023-186) ;
- Marché relatif à l'accompagnement aux répétitions de spectacle pour les élèves du conservatoire de musique pour un montant total de 2 465€ toutes taxes comprises avec l'association SANS DESSUS DE SONS – (2023-188) ;
- Marché relatif à un dévoiement de réseau au chemin de l'Emissaire pour un montant total de 7 239€ hors taxes avec la société XP FIBRE – (2023-190) ;
- Marché relatif au transport et l'installation d'une exposition « les décors oubliés » pour un montant total de 2 000€ hors taxes avec la Compagnie LES DECORS OUBLIES – (2023-191) ;
- Marché relatif à l'acquisition de six caméras pour le service de la police municipale pour un montant de 3 442€ hors taxes avec la société OPTOVISION – (2023-194) ;
- Marché relatif à une formation en soundpainting assurée par M. Christophe MANGO pour un montant total de 690€ toutes taxes comprises avec l'association SANS DESSUS DE SONS – (2023-196) ;
- Marché relatif à une prestation d'animation musicale avec son et lumières pour un montant total de 3 359€ hors taxes avec la société SPACE 4D – (2023-199) ;
- Marché relatif à la conception d'une illustration pour les cartes de vœux 2024 avec esquisses pour un montant de 2 500€ hors taxes avec la société Diane BERG – (2023-203) ;
- Marché relatif à l'organisation de huit ateliers « initiation au Stand-up » et arts oratoires pour un montant total de 12 500€ hors taxes avec la société GET UP PRODUCTION – (2023-205) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séminaire pour la Ville pour un montant total de 3 755€ toutes taxes comprises avec la société LE MOULIN D'ORGEMONT – (2023-206) ;

– Marché relatif à l'acquisition de fournitures pour l'aménagement d'un véhicule utilitaire pour un montant total de 5 049,57€ hors taxes avec la société ALASKA AMENAGEMENT – (2023-210).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q3DB2023-136-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/137

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°001

OBJET : DENOMINATION DE L'AUDITORIUM DE LA LUDO-MEDIATHEQUE « L'ÉCHAPPEE »

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023**QUESTION N° 001****OBJET : DÉNOMINATION DE L'AUDITORIUM DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE « L'ÉCHAPPÉE »****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2019-036 en date du 13 février 2019 portant lancement du concours pour la construction d'une ludo-médiathèque,

Vu la délibération n°2019-159 en date du 26 septembre 2019 désignant le lauréat du concours pour la construction d'une ludo-médiathèque,

Considérant que la Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE », ouverte au public depuis le 6 septembre 2023, comprend un auditorium de 120 places ayant pour objet notamment des conférences et des projections cinématographiques,

Considérant que la dénomination de cet auditorium en référence à Madame Jacqueline DANNO (1931-2021) rend hommage à cette herblaysienne qui, pendant près de 60 ans, a exercé en tant qu'actrice de théâtre et de cinéma ainsi qu'en tant que chanteuse,

Considérant que, particulièrement engagée et dévouée, cette femme d'exception est venue en aide à des milliers de personnes à travers le monde et ses actions artistiques, et qu'un village porte d'ailleurs son nom au Burkina Faso, symbole d'un engagement sans faille sur ce territoire,

Considérant qu'en tant que vice-présidente de l'Alliance francophone, Madame DANNO a par ailleurs beaucoup œuvré en faveur du rayonnement de la culture française à l'international, une fonction qui lui a valu d'être nommée au grade de chevalier de la Légion d'Honneur, distinction qu'elle a toutefois refusé par modestie de recevoir,

Considérant qu'en outre, sa carrière de chanteuse lui permet de se produire aux quatre coins du monde, notamment au Liban, au Japon, aux Etats-Unis, en Pologne ou encore en Allemagne, et qu'à ce titre, elle est considérée comme une véritable ambassadrice de la chanson française,

Considérant que, remarquée par Georges Brassens, elle assure en 1962 la première partie de son récital à l'Olympia, et qu'en 1965, elle participe au concours de la Rose d'or d'Antibes où, bien que non lauréate, le titre qu'elle chante ce soir-là, *Non c'est rien*, est remarqué par Barbra Streisand,

Considérant qu'en tant que comédienne et actrice, elle partagea l'affiche avec Francis Huster, Jacques Weber, Patrick Chesnais, Daniel Gelin, et travailla sous la direction de grands metteurs en scène tels que Jean Yann, Jérôme Savary ou encore Robert Hossein.

Considérant que, à 82 ans, elle joua sa dernière pièce, *Le Tartuffe*, aux côtés de Claude Brasseur au Théâtre de Paris,

Considérant qu'artiste à la carrière internationale, Jacqueline DANNO n'oublia jamais sa terre d'origine, Herblay-sur-Seine, où elle foula d'ailleurs les planches du Théâtre Roger Barat,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination suivante pour l'auditorium de la Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE » : « Auditorium Jacqueline Danno »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la dénomination suivante pour l'auditorium de la Ludo-médiathèque « L'ÉCHAPPÉE » : « Auditorium Jacqueline Danno ».

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoît VINCENT Conseiller municipal délégué, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/138

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°002

OBJET : RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°002

OBJET : RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu la délibération communautaire N°D/2020/43 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport 2023 de la CLECT portant sur les charges au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur,

Vu la délibération n° D2023-114 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le rapport n°1 de la CLECT portant sur les charges au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées établi le 21 septembre 2023,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORTS 2023 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-0002DB2023-138-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/139

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°003

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°003OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi Notre du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/115 du 9 octobre 2023, portant attributions de compensations définitives 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2023 indiquées dans le rapport CLECT représentant, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, un montant de 6 225 539 euros.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/140

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°004

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N° 004**

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° BC 2023/31 du bureau communautaire en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération municipale n° 2018/140 en date du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention relative au déneigement et au salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal ainsi que les Zones d'Activités Economiques transférées,

Considérant que par délibération du bureau communautaire n° BC 2023/31 en date du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de l'Agglomération Val Parisis a acté le renouvellement de la convention relative au déneigement et au salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal ainsi que les Zones d'Activités Economiques transférées pour une durée de cinq ans,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle se doit d'assurer la viabilité hivernale des voies dont elle a la gestion,

Considérant, néanmoins, qu'il peut être plus rationnel que le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire soient effectués par les services techniques communaux en même temps que pour les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes,

Considérant qu'ainsi, des conventions précisant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont été passées avec les communes concernées en 2018. Ces conventions arrivant à échéance en 2023, il est nécessaire de les reconduire,

Considérant que le coût des prestations de salage et de déneigement est fixé à 0,19 € du mètre linéaire révisable chaque année,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

1/2

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception, préfecture
095-219503067-20231213-Q004DB2023-140-DE
Date de transmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Décide de procéder à l'approbation et la signature de la convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DELIBERATION n°2023/141

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°005

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N° 005**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.212-4, R. 212-18-1 et R. 212-18-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant que l'article L.212-4 du Code du patrimoine permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mutualiser, par convention, la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers,

Considérant que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny souhaitent disposer d'une assistance de la CA Val Parisis dans la gestion de leurs archives électroniques,

Considérant que la dématérialisation des procédures initiée par l'Etat et suivie par les communes, nécessite le développement d'outils répondant à des normes spécifiques pour archiver les données et documents numériques produits ou reçues par la commune dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par l'amélioration et l'efficacité du service public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Vu l'avis favorable des Archives Départementales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'approbation et la signature de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique avec la

Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/142

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°006

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

QUESTION N°006

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et qui vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), et notamment son article 15,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la circulaire préfectorale de juillet 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat », et imposant un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR »,

Considérant que la Commune d'Herblay-sur-Seine a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, de biomasse et géothermique, énergies renouvelables susceptibles d'être les moins créatrices d'externalités négatives,

Considérant qu'étant nécessaire de protéger la qualité de vie des Herblaysiens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

Considérant que la Commune d'Herblay-sur-Seine dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés ayant une potentialité pour une réflexion sur ces zones d'accélération,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a initié une démarche globale sur le sujet en travaillant à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables pour déterminer les enjeux et les potentialités des villes de son territoire,

Considérant que l'échelle de l'agglomération étant la bonne pour centraliser les informations et les transmettre aux services de la Préfecture, la Ville d'Herblay-sur-Seine a travaillé en relation avec les services intercommunaux afin d'élaborer les cartes comprenant les parcelles incluses dans le périmètre des potentielles de zones,

Considérant la temporalité demandée et la centralisation des informations auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis, cette dernière s'est chargée de réaliser la phase de consultation publique

pour les communes de son territoire par mise en ligne le 8 novembre 2023 sur son site internet des cartes et informations complémentaires,

Considérant les cartes annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Définit les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune telles qu'identifiées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Indique que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 4 : Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, lequel arrêtera une cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelable qui sera soumise à avis conforme des communes.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/143

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°007

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°007

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précisant que le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité d'Herblay-sur-Seine, et en fixant également sa composition,

Vu l'arrêté municipal n°A20J103 en date du 16 novembre 2020 par lequel les membres ont été nommés,

Vu le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité, et présenté en son instance en date du 19 octobre 2023,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions,

Considérant que la Commission communale pour l'accessibilité réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées, et ceci, grâce aux interventions des résidents du centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/144

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°008

OBJET : APPROBATION DE RETROCESSION DE LA CONCESSION 140 CARRE C ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°008****OBJET : APPROBATION DE RETROCESSION DE LA CONCESSION 140 CARRE C ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, et ses articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que Monsieur Jacques MOREAU a acquis, pour une durée de 50 ans, la concession 140 carré C division en date du 9 décembre 1999,

Considérant qu'en date du 20 octobre 2023, Monsieur Jacques MOREAU a demandé la rétrocession de la concession à la commune et sollicitent le remboursement des années restantes.

Considérant qu'il est à noter que cette concession est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession 140 carré C et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à l'intéressé, Monsieur Jacques MOREAU, la somme de 181,33 € au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION DE RETROCESSION DE LA CONCESSION 140 CARRE C ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
098219503067-20231213-Q008DB2023-144-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/145

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°009

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N° 009****OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche, et ses articles L.3132-21, L.3132-26 et L.3132-27,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq, le Maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant les demandes présentées les 7, 12 et 28 juillet 2023 par les responsables des commerces de détail PICARD, GRAND FRAIS et LIDL,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoît VINCENT Conseiller municipal délégué, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son office de médiation est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q009DB2023-145-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/146

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°010

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N° 010

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023,

Considérant l'obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------





DELIBERATION n°2023/147

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°011

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°011****OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 ;

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Considérant l'obligation pour les collectivités d'élaborer et de mettre en œuvre un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée de trois ans maximum renouvelable, au plus tard le 31 décembre 2023, sous peine d'une pénalité financière.

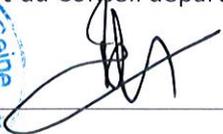
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du plan d'action 2023-2025 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

1/1

COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen ».

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-0011DB2023-147-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/148

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°012

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N°012

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le poste d'**agent d'entretien des écoles élémentaires avec portage à domicile** dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet, assure l'entretien courant des écoles et bâtiments communaux et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Entretien des locaux

- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses (portes, interrupteurs...) avec le matériel adapté (utilisation mono brosse, auto laveuse...)
- Nettoyage du mobilier (scolaire, bureau de direction, poubelles), le matériel collectif destinés aux enfants
- Nettoyage approfondi de tous les sanitaires à 10h30 et 15h30
- Entretien approfondi des locaux, du matériel et du mobilier à chaque période de petites vacances scolaires
- Grand nettoyage de l'école pendant les grandes vacances d'été (récupération des sols, nettoyage des vitres à hauteur réglementaire)
- Mise en sécurité du bâtiment (Ouverture et fermeture, mise sous alarme, fermeture des lumières, relevage des stores)
- Nettoyer les matériels et ranger les produits après usage
- Signaler les anomalies au responsable de service
- Entretien des poubelles de cours maternelles et élémentaires
- Entretien des containers écoles élémentaires et restauration
- Ramassage (rentrée) des containers de tout le groupe scolaire (maternelle, élémentaire, accueil de loisirs le cas échéant)
- Inventaire, réception, contrôle et rangement des produits d'entretiens écoles maternelles et élémentaires, cuisines et ALSH appartenant au groupe scolaire

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.mairie-lesbains.fr

Accusé de réception en préfecture 1/3
1950072023118012
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

- Réception et suivi des équipements individuels (blouses) pour les maternelles et élémentaires

Temps méridien

- Respect de la charte de restauration
- Lavage des mains et passage toilettes avant et après la restauration
- Prise en compte et application des PAI et des régimes alimentaires
- Aide de l'enfant dans la prise de repas et dans l'apprentissage de l'autonomie
- Sensibilisation des enfants à la découverte du goût et à la lutte contre le gaspillage
- Surveillance de la sécurité, des soins et de l'hygiène des enfants passage sanitaire, gestion des blessures...)
- Accompagnement et assistance à la sieste des enfants (déshabillage, passage sanitaires, sécurité affective, couchage, surveillance...)
- Change des vêtements et literie en cas d'incident de propreté, et nettoyage de l'environnement
- Surveillance de la cour de récréation sur temps méridien
- Mise en place d'activités pédagogiques adaptées aux âges de l'enfant
- Gestion des conflits entre enfants
- Favoriser les règles de vie en communauté

Activités occasionnelles

- Réunions ponctuelles
- Remise en état de propreté des écoles après des manifestations extra-scolaires (élections, kermesse.)
- Déplacements et/ou remises en état vers d'autres structures en remplacement ou en renfort (écoles, bâtiments communaux...)
- Remplacement de l'agent effectuant l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville et le Portage à domicile :
- Assurer l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la Salle Simone Veil avec le matériel adéquat (nettoyage des bureaux, mobilier, sols, sanitaires...)
- Assurer le portage à domicile de chaque bénéficiaire (le transport est assuré par le chauffeur de la société de restauration) : livraison des repas, vérification des plateaux, ranger les repas dans les réfrigérateurs des bénéficiaires et vérification le contenu des frigos, signaler les problèmes, pointage...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste d'**agent d'entretien des bâtiments communaux hors écoles**, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet, assure l'entretien courant des écoles et bâtiments communaux et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Entretien des locaux

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.les-mairies.com

Accusé de réception en préfecture 2/3
 0950067023/2023-148-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2023
 Date de réception en préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/149

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°013****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2023/109 en date du 21 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes, des promotions internes 2023 et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de changements de filière :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

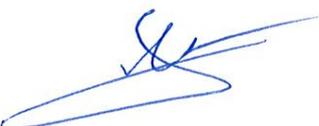
Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa transmission, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q013DB2023-149-DE
Date de réception en préfecture : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/150

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°014

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°014

OBJET : **FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 721-3,

Considérant que la possibilité d'indemniser le Directeur général des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Directeur général des services pour le compte de la Collectivité,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur le Directeur général des services, Nicolas SHU LEPOROWSKI, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Directeur général des services, Nicolas SHU LEPOROWSKI.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

1/1

FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité, peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09521950306720231213-Q0140B2023-150-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/151

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°101

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°101

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 de la Ville,

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget Ville,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 de la Ville.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q101DB2023-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/152

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°102

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°102OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLESRAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires des activités culturelles, pour l'exercice 2024,

Après examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023,

- **Prend acte de la communication** par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget annexe des activités culturelles
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 des activités culturelles.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20231213-Q102DE2023-152-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/153

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°103

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

Section d'investissement		333 997,22	333 997,22
	21- Immobilisation en cours	-64 000,00	0,00
21318-322	Batiments	-64 000,00	
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	-64 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	397 997,22	397 997,22
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	4 857,02	
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	6 336,00	
2151	Réseaux de voirie	41 911,65	
21318	Autres bâtiments publics	344 892,55	
2031	Frais d'études		327 345,80
2033	Frais d'annonces		70 651,42

ADOpte A **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q103DB2023-153-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/154

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°104

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°104**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2023****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2023 approuvé par délibération n°2023/016 en séance du conseil municipal du 26 janvier 2023,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget des activités culturelles pour l'exercice 2023,

Après examen en commission des affaires financières en date du 12 décembre 2023,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU,

Et après en avoir délibéré.

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget culture pour l'année 2023 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		+ 64 000.00 €	+ 64 000.00 €
60613-020	Chauffage (budget ville)	+ 64 000.00 €	
74741	Subvention budget culture		+ 64 000.00 €

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son dépôt, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20231213-Q104DB2023-154-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2023
 Date de réception en préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/155

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°105

OBJET : AUTORISATION DE CREDITS 2024 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°105****OBJET : AUTORISATIONS DE CREDITS 2024 – BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote, et son article L.5217-10-6 autorisant la fongibilité des crédits entre chapitre de la même section,

Vu le budget primitif n°1 et les décisions modificatives n° 1 et n°2,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté le 7 février 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

Après examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Autorise les montants précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 200 073,24	300 018,31
Chapitre 204	75 000,00	18 750,00
Chapitre 21	17 029 093,78	4 257 273,44
Chapitre 23	11 383 632,98	2 845 908,24
TOTAL	29 687 800,00	7 421 949,99

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

AUTORISATION DE CREDITS 2024– BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2

Folio

de sa publication, son
Accusé de réception en préfecture
085219503067-20230719-0105DB2023-155-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
AUTORISATION DE CREDITS 2024- BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/2

Folio

de sa publication, son
Accusé de réception en préfecture
095218603067-20231213-0105DB2023-155-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/156

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°106

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOURVABLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023QUESTION N°106**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOUVRABLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R.276-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant l'état de produits irrécouvrables transmis par le comptable public, pour un montant total de 48 831,44 €, comprenant des créances en non-valeur et des créances éteintes.

Considérant la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur des créances éteintes de particuliers et de sociétés représentant 10 titres émis entre 2015 et 2016, pour un montant total de 10 758,62 €, suite à une liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables correspondant à 290 titres émis entre 2007 et 2017 pour un montant total de 18 671,71 € en raison de poursuites infructueuses, conformément aux listes n°6557920111 et n°6561327811,

Considérant que chacun des titres concernés est inférieur à 250 €,

Après examen en commission des affaires financières en date du 12 décembre 2023,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes, ainsi que les produits irrécouvrables pour un montant total de 29 430,33 €.

Précise que la Ville souhaite la poursuite des diligences par le comptable public pour les créances qui n'ont pas été présentées pour une admission en non-valeurs, représentant ainsi un solde de 19 401,11€.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Benoit VINCENT
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'OiseAccusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q106DB2023-156-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr FOLIO



DELIBERATION n°2023/157

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°107

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 107

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1120-1 et suivants, L.3000-1 et suivants, et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/215 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018/085 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018,

Considérant que par délibération n° 2017/215 en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion du marché communal de la Ville, à un opérateur économique, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation prévue à cet effet par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le contrat de délégation de service public correspondant constitue juridiquement une concession de service public en application des dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des dispositions de l'article 10-1° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant que par délibération n°2018/085 en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, avec la société MANDON SOMAREP,

Considérant que le contrat de délégation de service public a pris effet à compter du 1er octobre 2018, et ceci, pour une durée ferme de sept années, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 28 du contrat de concession précise : « Une association de commerçants a été créée pour, notamment, prendre en charge l'organisation des animations sur le marché communal. Le budget consacré aux animations est constitué par la perception de la redevance auprès des commerçants par le concessionnaire. Ce budget fait l'objet d'un compte séparé et laissé à disposition de l'association de commerçants. L'ensemble des animations du marché sont organisées par l'association des commerçants du marché, en concertation avec le concessionnaire. Ce dernier peut proposer son aide et expertise à l'association des

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE d'un AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q107DB2023-157-DE
Date de réception en préfecture : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

commerçants (manifestations clés en main, location de matériel, échanges d'idées, etc.). Le programme annuel d'animations est soumis à la Commission du marché. »,

Considérant qu'en accord avec le collège décisionnaire de la commission du marché lors de sa tenue en date du 14 novembre 2023, il a été proposé que l'organisation des animations et le budget qui y est consacré seront gérés par le Comité des fêtes de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'objet de l'avenant est conforme aux dispositions de l'article 31 du contrat de concession relatif aux modifications et améliorations de l'exploitation,

Cette question a été examinée en Commission de concession du 12 décembre 2023 et en commission des affaires de la population en date du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SOMAREP l'avenant n° 1 à la concession de service simplifiée pour le marché communal.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE d'un AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q107DB2023-157-DE
Date de réception : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DELIBERATION n°2023/158

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°108

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°108**

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les articles L. 441, L. 441-1, L. 312-10 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le contrat de prêt N° 150152 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation relatif à 2 lignes prêt d'un montant total de 1 544 500,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, à savoir un Prêt à l'Amélioration (PAM) Eco-prêt d'un montant de 194 500,00 euros et un PAM d'un montant de 1 350 000,00 euros, pour une durée de 20 ans,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements présenté par la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que ces prêts d'un montant global de 1 544 500,00 euros sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 62 logements locatifs sociaux situés 27-31-18-44 Rue de la Tournade – R223L R224 L – 95220 HERBLAY

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, il est proposé à la ville la réservation de treize (13) logements,

Après examen en commission des affaires financières du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 544 500,00 euros souscrit par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150152 constitué de 2 lignes de prêt, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 62 logements sociaux situés 27-31-18-44 Rue de la Tournade – R223L R224 L – 95220 HERBLAY. En contrepartie de sa garantie au contrat de prêt, la Ville bénéficie de la réservation de 13 logements dans son contingent.

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE

1/2

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie électronique ou par voie postale, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q108DB2023-158-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023

Préfecture de la Seine-et-Marne
15/12/2023

FOLIO

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 544 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : approuve les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt sont jointes en annexe.

Article 5 : précise que cette garantie d'emprunt donne droit, en contrepartie, à la réservation de treize (13) logements à la Ville dans le cadre de la signature d'une convention de réservation desdits logements avec la société IMMOBILIERE 3F.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE

2/2

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q108DB2023-158-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

FOLIO

DELIBERATION n°2023/159

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°201

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°201

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment son article 2305,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441, L.441-1, L.312-10 et R.441-5,

Vu le contrat de prêt N° 150152 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation relatif à 2 lignes prêt d'un montant total de 1 544 500,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, à savoir un Prêt à l'Amélioration (PAM) Eco-prêt d'un montant de 194 500,00 euros et un PAM d'un montant de 1 350 000,00 euros, pour une durée de 20 ans,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements présenté par la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la Société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.) I3F en date du 9 février 2023 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement des prêts PLA CDC d'un montant total de 1 544 500,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 14 pavillons et 48 logements sociaux situés 18 et 31 rue de la Tournade,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, la Ville bénéficie pour les attributions d'un droit réservataire de treize (13) logements locatifs sociaux, dont les dispositions sont déclinées dans une convention. Cette convention de réservation précise la typologie des logements, ainsi que les modalités juridiques et techniques de la mise à disposition de ces logements,

Considérant la désignation du contingent de réservation de la Ville :

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F *Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q201DB2023-159-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FOLIO

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable (en m ²)
PLA CDC	T3	RDC	R223L-0001	63
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0003	75
PLA CDC	T5	R+3	R223L-0007	88
PLA CDC	T3	RDC	R223L-0010	65
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0012	76
PLA CDC	T4	R+2	R223L-0013	75
PLA CDC	T5	R+2	R223L-0014	88
PLA CDC	T4	RDC	R223L-0018	74
PLA CDC	T4	R+1	R223L-0020	77
PLA CDC	T3	R+3	R223L-0023	70
PLA CDC	T5	RDC	R224L-0002	93
PLA CDC	T4	RDC	R224L-0007	87
PLA CDC	T4	RDC	R224L-0017	82

Considérant que la Ville dispose d'un délai de deux mois à compter de la date effective de mise à l'habitation des logements qui lui sont réservés, pour procéder à la désignation des candidats locataires.

Considérant que ce droit réservataire court tout le temps de la durée de la garantie d'emprunt, soit vingt-cinq (25) ans, jusqu'en 2048,

Considérant qu'13F devra aviser par écrit la Ville de chaque vacance relevant du contingent communal dès réception du congé,

Considérant que conformément aux lois en vigueur, la ville aura à partir de la date de cet écrit, un délai d'un mois pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant trois candidatures. Les candidats transmettront l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leurs dossiers, conformément aux indications qui leur auront été fournies.

Après examen en commission des affaires des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Herblay-Sur-Seine approuve la convention de réservation de logements présentée par la société Immobilière 3F.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer la convention en question avec la société Immobilière 3F.

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F *Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q201DB2023-159-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FOLIO

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES
18 ET 31 RUE DE LA TOURNADE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F Le tribunal administratif peut être saisi dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application
informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q201DB2023-159-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FOLIO



DELIBERATION n°2023/160

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°202

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS

DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N° 202****OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...),

Considérant qu'elle compte à ce jour, sept classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé,

Considérant que l'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité. Selon les difficultés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, graphothérapeutes peuvent aider l'équipe dans le cadre des apprentissages,

Considérant que pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant,

Considérant que la Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 503,33 € par enfant herblaysien scolarisé à l'école élémentaire et 732,30 € par enfant herblaysien scolarisé à l'école maternelle. Il s'agit pour ladite année scolaire de 3 enfants herblaysiens en élémentaire soit un montant de 1 509,99 €,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 509,99 €,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q202DB2023-160-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Folio

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 509,99 € pour 3 enfants en élémentaire.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoît VINCENT Conseiller municipal délégué, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE LEONARD DE VINCI POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage,
ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q202DB2023-160-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Folio

DELIBERATION n°2023/161

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF AUX PRODUITS D'ENTRETIEN

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/142 en date du 23 septembre 2021 autorisant le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de produits d'entretien et de vaisselle,

Vu le marché notifié avec la société DELAISY KARGO,

Considérant qu'à ce jour, pour prendre en compte, la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, il convient de modifier l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur cette modification,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 13 décembre 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 et en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accordée en vertu de l'article R.2141-1 du Code de la commande publique.

[www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture
095749503067/20231213/00308
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société DELAISY KARGO l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE
PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accédant à l'acte.

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q2030B2023-161-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/162

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°204

OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°204**

OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-21-1 et L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société EURO DEFENSE LABRENNE (lot 1) et la société ANP INDUSTRIE SERVICES (lot 2) prendra fin le 31 décembre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du code de la commande publique,

Considérant que le marché comporte deux lots, lot 1 : nettoyage des locaux, lot 2 : nettoyage des vitres,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants : lot 1 : Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 2 000 000€ HT, lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 200 000€ HT,

Considérant que le montant maximum fixé pour les deux lots du marché ne donnera aucun droit au titulaire du lot considéré et n'engagera en rien la Ville,

Considérant qu'enfin, les deux lots du marché prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique,

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023 et en commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU ou M. Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible
www.telerecours

1/2
Résumé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q204DB2023-162-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023
Folio

- À attribuer les deux lots du marché se rapportant au nettoyage des locaux et des vitres à la société ETANEUF et ainsi, de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;
- À signer les pièces contractuelles (l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières du marché).

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DELIBERATION n°2023/163

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°205

OBJET : LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°205**

OBJET : LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-1, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société SOREST (lot n° 2) prend fin le 31 août 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question ne comporte pas de lot,

Considérant que le présent marché sera alloti avec le marché de la restauration municipale pour les groupes scolaires et les accueils de loisirs au terme des deux marchés au 1^{er} septembre 2027,

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable deux (2) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède trois (3) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-16 du Code de la Commande publique avec les montants suivants :

- sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 1 200 000 de € HT.

Considérant que la négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires des services de la population le 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU ou son représentant M. Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- À lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- À signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

1/2

LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et le préfet de la région, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours » ou par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09521950367202312430205D123465
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

ADOPTE A *l'Unanimité (35 voix pour)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

2/2

LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE ET LES SENIORS DE LA VILLE

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et, à défaut de recours, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours » pour le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
085219589067402312180205DE2023-468-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/164

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

+

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N° 206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

RAPPORTEUR : LINDA SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération municipale n° 2020/191 en date du 10 décembre 2020 portant approbation et signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville d'Herblay,

Vu la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'accueil enfants-parents « LAEP » signée le 10 octobre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville d'Herblay-sur Seine,

Considérant que le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés d'un de leur(s) parent(s) ou d'une personne ayant un lien de parenté. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (agents territoriaux) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu,

Considérant que les principaux objectifs du LAEP sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille,
- Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

Considérant qu'un droit à la prestation de service LAEP versé par la CAF est ouvert pour chaque lieu d'implantation et donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Considérant que la convention signée pour 3 ans ayant pris fin le 29 septembre 2023, un avenant doit être signé jusqu'au 31 décembre 2023 pour continuer à percevoir cette prestation.

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement sera conclue et signée entre la ville et la CAF à partir du 1^{er} janvier 2024,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service des Lieux d'accueil enfants-parents « LAEP ».

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DELIBERATION n°2023/165

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°207

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°207

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : **SARAH NEROZZI-BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° et L. 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/143 en date du 23 septembre 2021,

Vu le marché notifié avec la société BCI le 14 mars 2022,

Considérant qu'il convient à ce jour de prendre en compte la modification des clauses du marché (article 4.1 de l'Acte d'Engagement et l'article 5 du Cahier des Clauses administratives Particulières),

Considérant, qu'il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n°2,

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 13 décembre 2023.

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 et en commission des affaires de la population en date du mardi 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q207DB2023-165-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BCI l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à l'acquisition de mobilier et d'équipements pour la ludo-médiathèque.

ADOpte A ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE
MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q207DB2023-165-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/166

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°208

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET,
Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT,
Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA,
M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre
LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier
DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**QUESTION N°208****OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE****RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que les communes d'Herblay-sur-Seine, Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Taverny forment l'orchestre « *Démos Parisii – Val d'Oise* », constitué de sept groupes d'enfants,

Considérant que la commune d'Herblay-sur-Seine et que les communes partenaires du projet Démos souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique,

Considérant que le projet Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (Démos) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans,

Considérant que le projet Démos est implanté à Herblay-sur-Seine depuis 2022,

Considérant que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a délégué le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, la commune de Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre, qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démos signée entre Taverny et chaque commune partenaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les termes des conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » au regard du bilan de cette première année de fonctionnement sous la nouvelle gouvernance,

Considérant que le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire historique de ce dispositif, ne s'inscrit plus à l'échelle collective de l'orchestre, mais auprès directement de chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise »,

Considérant qu'il convient de préciser que le salaire horaire brut des intervenants recrutés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation est fixé à 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales,

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20231213-Q208DB2023-166-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FOLIO

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire d'ajuster les conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démon Parisii-Val d'Oise » en modifiant les articles 3.3, 4.2 et 5 de chaque convention bilatérale,

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : Approuve les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer telle qu'annexée, dûment modifiée aux articles 3.3., 4.2. et 5, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise », avec chacune des villes de l'orchestre « Démon Parisii-Val d'Oise », soit Taverny, Bessancourt, Ermont et Franconville-la-Garenne.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Vincent BENOIT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.herblay-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q208DB2023-166-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

FOLIO



DELIBERATION n°2023/167

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, approuvant le lancement du marché à procédure adapté relatif aux travaux pour l'extension du parc relais

Vu le marché notifié avec la société GAGNERAUD, pour le lot n°1,

Considérant que le présent marché a donc été conclu à la date de notification au titulaire soit le 6 mai pour une durée d'exécution du marché de 9 mois à compter de l'émission de l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Considérant que le chantier a été en arrêt d'octobre 2022 à septembre 2023 et a eu pour incidence une augmentation des dépenses. Dès lors, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant, pour ce lot,

Considérant que l'avenant n°1 porte sur l'augmentation des frais engendrés par l'entreprise du fait du maintien de la base vie du chantier sur site, au personnel restant mobilisé, notamment au regard des études (gros œuvre, voirie réseaux divers et plomberie) et aux travaux complémentaires de structure (création des fondations à encuvement et poteaux préfabriqués),

Considérant qu'il est bien précisé que le présent avenant n° 1 au lot n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6,

Considérant que par ailleurs, l'avenant est conforme aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant de modification étant inférieur à 15% du montant du marché initial,

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours

095219503067-20231213-0301DB2023-167-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 13 décembre 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 et en commission des affaires des services techniques du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société GAGNERAUD l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché d'extension du parc relais.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou la réception de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q301DB2023-167-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/168

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR DES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023**QUESTION N°302**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, tel qu'en vigueur ce jour,

Vu la délibération n°2020/020 du 30 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020/163 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 approuvant la convention et le protocole d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur des secteurs d'activités économiques de « la Patte d'Oie d'Herblay »,

Vu la convention et son protocole d'intervention signés le 28 septembre 2020 entre la Commune d'Herblay-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2021/076 du Conseil municipal du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention et qui délègue le Droit de préemption urbain à l'EPPFIF,

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 3 mai 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Commune d'Herblay-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la ville d'Herblay-sur-Seine pour le secteur de la Patte d'Oie :

- Poursuivre avec la CAVP les études urbaines en cours sur le secteur de la Patte d'Oie et de la RD14 afin d'aboutir à un schéma directeur pertinent et soucieux de servir les intérêts urbains, économiques et commerciaux sur le site ainsi qu'à la mise en place d'outils opérationnels.

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR DES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVANCEMENT DES DÉPÊCHES DE PRÉFECTURE
095-219503067-20231213-Q302DB2023-168-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

- Améliorer le cadre paysager et urbain du secteur de la Patte d'Oie
- Repenser l'organisation globale des circulations routières le long de la RD14
- Accompagner la CAVP dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi menée sur le secteur de la Patte d'Oie : favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et enseignes créatrices d'emploi, améliorer les accès aux salariés, promouvoir l'animation de réseaux inter-entreprises

Considérant que le projet de requalification de la Patte d'Oie d'Herblay nécessite la maîtrise foncière de ce secteur d'un point de vue technique, financier et temporel,

Considérant que ce secteur représente un enjeu très fort en termes de développement économique et commercial car il se situe à un endroit stratégique, en entrée de la ville d'Herblay-sur-Seine,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les missions et le cadre général des politiques d'aménagement de l'EPIFIF, organisme de l'Etat ayant pour objet de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain,

Considérant l'intérêt pour la Commune, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis, de poursuivre la mission de portage foncier et financier à l'EPIFIF,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de déléguer le droit de préemption au cas par cas à l'EPIFIF,

Après examen en commission des Affaires techniques du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déléguer au cas par cas, par décision, le droit de préemption urbain et de priorité à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France conformément à cette convention sur les secteurs d'activités économiques de la Patte d'Oie d'Herblay.

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en Préfecture
 VAL DE SEINE - ILE DE FRANCE
 095-219503067-20231213-Q302DB2023-168-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2023
 Date de réception en Préfecture : 15/12/2023
 www.telerecours.fr

Article 3

Dit que copie de la présente délibération sera transmise au Président de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France et au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

ADOpte A l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS EN DIRECTION D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NAUSOLEN
095-219503067-20231213-Q302DB2023-168-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception, préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/169

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°303

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DES PARCELLES AI 35, AI 56 ET AI 332

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023**QUESTION N°303****OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DES PARCELLES AI 35, AI 56 et AI 332****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125 qui énonce que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 28 décembre 2022 et modifié le 21 septembre 2023,

Vu l'accord des consorts FROMONT pour une cession de leurs terrains moyennant le prix du foncier de 5 154 euros, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Considérant que les consorts FROMONT sont propriétaires des parcelles AI 35 d'une superficie de 618 m², AI 56 d'une superficie de 778 m² et AI 332 d'une superficie de 1 181 m² situées en zone Nc,

Considérant que le cimetière de la Commune arrive à saturation et a pour projet la réalisation d'un cimetière paysager,

Considérant que ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles concessions dans un nouvel espace vert de proximité,

Après examen en commission des affaires techniques du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide l'acquisition de la parcelle AI 35, d'une superficie de 618m², appartenant aux consorts FROMONT, située sur le secteur du cimetière paysager pour un montant de 1 236 €.Article 2 : décide l'acquisition de la parcelle AI 56, d'une superficie de 778m², appartenant aux consorts FROMONT, située sur le secteur du cimetière paysager à un montant de 1 556 €.Article 3 : décide l'acquisition de la parcelle AI 332, d'une superficie de 1 181m², appartenant aux consorts FROMONT, située sur le secteur du cimetière paysager à un montant de 2 362 €.Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération du Conseil municipal du 13 Décembre 2023

LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DES PARCELLES AI 35, AI 56 et AI 332

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231213-Q303DB2023-169-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023



DELIBERATION n°2023/170

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Vincent BENOIT

QUESTION N°304

OBJET : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 304

OBJET : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/195 en date du 15 décembre 2016 et relative au dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques » quartier des Bayonnes,

Vu la convention cadre quartier innovant et écologique « Bayonnes » signée par la ville d'Herblay-sur-Seine et la Région Ile-de-France et votée le 5 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/034 en date du 27 janvier 2022 et relative à une première demande de prolongation de la convention cadre,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, adopté par la délibération régionale n° CP 2022-198 du 20 mai 2022, prolongeant cette convention cadre de 2 ans, jusqu'au 5 juillet 2024,

Considérant que depuis 2011, la commune d'Herblay-sur-Seine est engagée dans la réalisation d'un quartier durable dans le secteur des Bayonnes comprenant des opérations immobilières mixtes, des équipements et espaces publics, des commerces de proximité, des zones vertes ainsi que des infrastructures routières,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la Région Ile-de-France la convention cadre Quartier innovant et écologique « Bayonnes » votée le 05 juillet 2017. Cette convention prévoit un programme d'actions qui comprend :

- La réalisation d'une aire de jeux
- La construction d'un gymnase
- L'aménagement qualitatif et paysager des espaces publics accompagnant la voie Nord-Sud
- L'aménagement paysager des coulées vertes et des espaces d'accompagnement du quartier
- La réhabilitation du bois des Fontaines et des Naquettes.

Considérant que les quatre premières actions précitées sont aujourd'hui entièrement réalisées. Concernant la réhabilitation du bois des Fontaines, celle-ci a été réalisée avec un nettoyage du bois et l'aménagement d'un théâtre de verdure notamment. Le projet du bois des Naquettes est plus long à mettre en œuvre car il nécessite au préalable la maîtrise foncière de plusieurs parcelles,

Considérant que le périmètre de projet comprend 66 parcelles, or à ce jour, la ville est propriétaire de 45 parcelles (3 ont été signées encore récemment en septembre 2023),

Considérant que cette convention prévoit un programme d'actions qui comprend la réhabilitation du bois des Naquettes,

Considérant que la Ville compte devenir propriétaire des terrains nécessaires à la réhabilitation du bois au second semestre 2024,

Considérant qu'il convient de solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, la prolongation de 2 ans de validité de la convention cadre qui expire le 5 juillet 2024 pour réaliser le projet du bois des Naquettes, soit une prolongation de validité au 5 juillet 2026.

Après examen en commission des affaires techniques en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Article 1

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, la prolongation de 2 ans de validité de la convention cadre qui expire le 5 juillet 2024, soit une prolongation de validité au 5 juillet 2026.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou ses représentants, Madame Nadine PORCHEZ ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoints au Maire, à signer l'avenant n°2 de la convention cadre, et tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Article 3

DIT que la présente délibération sera transmise à la Présidente de la Région Ile-de-France.

ADOpte A **l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------